

**Extrait N° 11 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 17 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le dix sept septembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **9 septembre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel* - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane - M. BADER Ricardot - M. CLOTAGATIDE Vincent - M. GRONDIN Jacki

Absent : Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme BAILLIF Line - Mme LAMOLY Viviane a donné mandat à M. MONDON René - M. FRINGUE Mickaël a donné mandat à Mme MARCHAND Gladys.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

- **M. DENNEMONT Jean Daniel** est arrivé à la séance à **18h20**.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Acquisition foncière
- Emprise de voie

Le conseil municipal est informé du courrier de **Mme THOMAS Anaïs**, propriétaire de la parcelle **AM 702**, **M. THOMAS Benoit**, propriétaire de la parcelle **AM 701** et de **M. ADY Stéphane**, propriétaire de la parcelle **AM 29**, sollicitant l'acquisition par la Commune, dans un but de réfection, de l'emprise du chemin en terre desservant leurs propriétés à partir du Chemin Lacroix.

.../...

Pour ce faire, les propriétaires concernés acceptent chacun de céder gracieusement deux mètres de large le long de la limite de leurs différentes propriétés.

Le conseil municipal est invité :

- A accepter l'acquisition par la Commune des emprises concernées à l'euro symbolique
- A autoriser la prise en charge par la Commune des frais liés à l'arpentage, au bornage et à la réalisation de l'acte notarié
- A autoriser le Maire, ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer les actes notariés à intervenir
- A prendre acte que les travaux de modernisation ne pourront intervenir qu'une fois les transferts de propriétés actés et, corrélativement, les biens transférés au domaine public communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition par la Commune des emprises concernées à l'euro symbolique
- Autorise la prise en charge par la Commune des frais liés à l'arpentage, au bornage et à la réalisation de l'acte notarié
- Autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer les actes notariés à intervenir
- Prend acte que les travaux de modernisation ne pourront intervenir qu'une fois les transferts de propriétés actés et, corrélativement, les biens transférés au domaine public communal.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,